

Mémoire présenté
à la Commission de consultation publique sur les pratiques
d'accommodement reliées aux différences culturelles



**Le français langue officielle et commune :
une valeur fondamentale et non négociable?**

par Mario Beaulieu
Président du
Mouvement Montréal français

www.montrealfrancais.org

Le Mouvement Montréal français (MMF), une coalition non partisane, vise à mobiliser la société civile pour faire du français la véritable langue officielle et commune de la région métropolitaine de Montréal. Le statut de langue commune pour le français à Montréal est essentiel pour permettre l'inclusion de tous les citoyens et citoyennes du Québec dans un espace public commun et pour assurer l'avenir du français au Québec. Le MMF a été créé en juin 2006 et s'est allié quelque trois mille sympathisants jusqu'à maintenant. La première action du MMF a été la campagne de sensibilisation *Une langue à partager* pour inciter les Montréalais et leurs institutions publiques à mettre le temps et les efforts requis pour communiquer en français dans l'espace civique avec tout interlocuteur, véritable geste d'ouverture et d'accueil. Pour susciter une participation citoyenne de plus en plus grande et pour ramener la question linguistique dans les médias, le MMF organise régulièrement des rassemblements. Près de deux mille personnes ont participé à la marche du MMF pour revendiquer l'application rigoureuse et le renforcement de la Loi 101, à l'occasion du 30^e anniversaire de son adoption, le 26 août 2007.

Des rencontres sont effectuées avec différents organismes de la société civile. Le MMF entend multiplier ses interventions médiatiques et manifester de plus en plus fréquemment sur le terrain. Les interventions du MMF ont notamment porté sur la langue du travail, le français comme langue de l'éducation dans les établissements d'enseignement supérieur et la francisation des raisons sociales. La récente opération *Tasse pas ma langue* visait à contrer la décision imbuvable de *Seconp Cup* de défranciser ses enseignes partout au Québec. Finalement, nous comptons aussi intervenir auprès des ministères et des services publics qui ne respectent pas la politique linguistique gouvernementale.

La langue française : un facteur d'inclusion essentiel à la société d'accueil québécoise

La langue commune et officielle d'un État est essentielle à la cohésion sociale, à l'inclusion et à la pleine participation de toutes et de tous à la même sphère de droits et de devoirs. Pour former une société cohérente, il faut pouvoir se parler, il faut connaître une même langue. Tous les citoyens doivent pouvoir participer pleinement à l'évolution de la culture publique commune, soit à l'histoire, à l'ensemble des valeurs fondamentales, des lois et des institutions qui sont au fondement de notre identité nationale. C'est le fondement de l'interculturalisme, qui est décrit dans le document de consultation de la Commission comme le modèle d'intégration socioculturelle qui a cours au Québec depuis les années 1970, et qui est devenu la marque distinctive de notre société en matière de rapports interethniques.

En 1972, la commission Gendron recommandait au gouvernement du Québec *de faire du français la langue commune des Québécois, c'est-à-dire une langue qui, étant connue de tous, puisse servir d'instrument de communication dans les situations de contact entre Québécois francophones et non francophones*. Comme c'est le cas pour la langue officielle dans la plupart des États, le français, au Québec, devrait être, non seulement la langue utilisée par les francophones entre eux, mais la langue publique commune, c'est-à-dire la langue parlée entre citoyens de langues maternelles différentes.

C'est dans cet esprit pluraliste et inclusif que la Charte de la langue française, dite Loi 101, a été adoptée. Comme le déclarait Camille Laurin en 1977 : *En proclamant le français langue officielle du Québec et en reconnaissant à tous les Québécois le droit au français dans tous les domaines de la vie québécoise, nous faisons de cette langue un bien commun national, le bien commun de tous les Québécois, le moyen par excellence de cohésion et de dialogue entre Québécois de diverses origines en même temps que le moyen d'expression de l'identité québécoise face au monde*.

Ce modèle se démarque du multiculturalisme canadien, qui est axé davantage sur le maintien et la promotion des différences culturelles. Comme certains auteurs l'ont soulevé, ce modèle a constitué une façon de banaliser l'identité canadienne française ou québécoise, qui était ainsi assimilée au statut d'une communauté culturelle comme les autres plutôt qu'à celui d'un peuple fondateur.¹

L'approche interculturelle au Québec a inspiré des gouvernements de diverses allégeances politiques. Le document de la Commission relève que les grandes orientations de la politique québécoise d'intégration ont été définies pour la première fois en 1981, dans un document intitulé *Autant de façons d'être Québécois*, rejetant la politique fédérale du multiculturalisme au profit d'une politique de *convergence culturelle*.

L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1991 se fonde sur trois grands principes, soit la démocratie, le français en tant que langue commune de la vie publique et le pluralisme. Selon l'énoncé, *l'affirmation sans ambiguïté de la collectivité francophone et de ses institutions comme pôle d'intégration des nouveaux arrivants représente une nécessité incontournable pour assurer la pérennité du fait français au Québec et une des balises à l'intérieur desquelles doit s'inscrire la reconnaissance du pluralisme dans notre société*. Parallèlement, Monique Gagnon-Tremblay affirmait en 1993, que la culture publique commune est un facteur d'intégration et non d'exclusion : *L'immigrant qui choisit de vivre au Québec se joint à une société déjà constituée qui a une histoire, une langue commune, un ensemble de valeurs, des lois, des institutions, bref un patrimoine que chaque génération reprend, enrichit et transmet à son tour. L'essentiel de ce patrimoine forme ce qu'on appelle la culture publique commune, qui réunit tous les Québécois. [...] La connaître et la faire sienne sont des signes d'intégration*.

¹ Nous avons assisté à une démonstration patente de cette forme de multiculturalisme récemment, alors que le directeur d'un parti politique fédéral a répondu à la recommandation d'engager davantage de Québécois et de francophones en disant *Si j'embauche plus de Québécois, est-ce que je devrai embaucher plus de Chinois aussi?*

Les modèles d'intégration linguistique à travers le monde

Tel que mentionné dans le document de consultation, *le questionnement et les problèmes liés à la gestion des rapports interculturels ne touchent pas seulement notre société ; ils se manifestent à l'échelle de l'Occident, et même au delà.*

Dans la plupart des États, l'intégration des nouveaux arrivants ne s'accompagne pas de difficultés d'intégration linguistique telles que celles auxquelles nous faisons face au Québec. Par exemple, dans à peu près toutes les grandes métropoles nord-américaines, le poids démographique des allophones augmente avec l'immigration. Mais le faible taux de natalité et l'étalement urbain n'occasionnent pas de problèmes sérieux d'intégration linguistique, car la presque totalité des transferts linguistiques se font vers la langue de la majorité, contrairement à ce qui se passe sur l'île de Montréal.

L'ensemble des études prévisionnelles indique une minorisation imminente de la proportion de francophones sur l'île de Montréal. L'auteur de ces études, Marc Termote, faisait remarquer qu'*on pourrait aussi se demander comment réagiraient les Français, les Anglais, les Allemands, s'ils apprenaient que les habitants du « centre » de la région métropolitaine de Paris, de Londres, de Berlin, ont adopté majoritairement une langue d'usage (à la maison) autre que le français, l'anglais, l'allemand (sans compter que dans ces exemples, le poids du « centre » par rapport à l'ensemble métropolitain et à l'ensemble national, est beaucoup moins élevé que dans le cas de l'île de Montréal).*

Les lois linguistiques existent partout dans le monde, soit dans plus de 190 États et 110 pays. Dans la plupart des États, sur un territoire donné, une seule langue est utilisée dans l'éducation et les services publics. Le bilinguisme officiel, institutionnel ou social (et non pas individuel) favorise invariablement l'assimilation progressive des langues minoritaires. C'est pourquoi la Loi 101 faisait du français non pas une langue officielle, mais plutôt la seule langue officielle du Québec. L'adoption de la Charte de la langue française fut un véritable geste historique d'affranchissement et de libération nationale. Jusqu'à cette époque, les francophones subissaient

des iniquités socio-économiques flagrantes et 85 % des nouveaux arrivants fréquentaient l'école anglaise.

L'éducation joue un rôle primordial dans la transmission d'une langue et d'une culture. Les mesures scolaires de la Loi 101 ont été intensément dénigrées au Canada anglais, alors qu'elles ne faisaient que rétablir ce qui constitue la normalité dans la plupart des États nationaux. Dans à peu près tous les pays, l'éducation publique se fait exclusivement dans la langue de la majorité. Dans les cas où plusieurs langues nationales coexistent, cette coexistence n'implique pas l'assimilation des langues minoritaires lorsque les institutions publiques fonctionnent exclusivement dans une langue sur un territoire donné. Par exemple, en Belgique, la scolarité de tout étudiant se déroule obligatoirement en français ou en néerlandais, selon qu'il réside en Wallonie ou dans les Flandres. Ces politiques linguistiques territoriales sont par ailleurs tout à fait compatibles avec l'enseignement des langues secondes. Comme le mentionne Jacques Leclerc, *seuls les droits collectifs territoriaux ont quelque chance de réussir dans le domaine de la protection linguistique : en témoignent les mesures adoptées en Belgique, en Suisse, mais aussi en Finlande, en Yougoslavie et au Danemark (archipel Féroé)*.² Même aux États-Unis, quelque vingt-cinq États se sont dotés d'une politique linguistique pour faire de l'anglais la seule langue officielle.

De plus, la Loi 101 ne balisait pas l'accès aux cégeps et aux universités publiques anglaises. Le Québec est à peu près le seul État au monde où l'on finance des institutions d'éducation supérieure dans une autre langue que celle de la majorité, sans aucune limite et sans aucune restriction.

Le français langue commune : une valeur fondamentale bafouée

Dans sa déclaration faite à l'occasion de la création de la présente Commission, le premier ministre Jean Charest affirmait que *la primauté du français* fait partie de nos valeurs en tant que Québécois et, qu'à ce titre, *elles ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement. Elles ne peuvent être subordonnées à aucun autre principe*. Parallèlement, dans le document de

² Jacques Leclerc, *Langue et concurrence législative au Canada*, 1990.

consultation de la Commission, on note que le français langue publique commune fait partie du contrat moral définissant les engagements respectifs de la société d'accueil et des nouveaux arrivants. Effectivement, le français comme langue officielle et commune est la condition première pour assurer l'avenir du français au Québec, seul État majoritairement francophone de l'Amérique du Nord. Il s'agit donc d'une contribution importante pour la diversité culturelle dans le cadre de la mondialisation.

Le statut du français comme langue officielle et commune du Québec est donc supposé constituer une valeur fondamentale et non négociable. Pourtant, la Charte de la langue française a été grandement contestée et affaiblie dès son instauration. Rappelons-nous que la Loi 101 a subi plus de 200 amendements qui l'ont affaiblie dans la plupart de ses secteurs d'application. De cette façon, une loi qui devait rendre le français incontournable est devenue une loi qui permet le bilinguisme.

Dès 1979, l'arrêt Blaikie de la Cour suprême rend inopérants les articles 7 à 13 de la Charte (langue de la législation et de la justice), jugés contraires à la Loi constitutionnelle de 1867. Aussitôt, le gouvernement du Québec a adopté de nouveau en français et en anglais la Loi 101.

En 1982, la Charte canadienne des droits et libertés est adoptée, sans l'adhésion du gouvernement du Québec. Son article 23 est rédigé de manière à invalider le chapitre VIII de la Loi 101, qui porte sur la langue de l'enseignement. Conséquemment, en 1984, la Cour suprême force le Québec à offrir l'enseignement en anglais à tout enfant si son père, sa mère, son frère, sa sœur ou lui-même a reçu un tel enseignement au Canada plutôt qu'au Québec, tel que le prescrivait la Loi 101. C'est ce qu'on appelle la « clause Canada ».

En 1983, la Loi 57 a apporté des assouplissements en ce qui a trait aux institutions de la minorité anglophone. Ledit « statut bilingue » des institutions, qui devait n'être qu'une mesure temporaire, a été rendu permanent. La loi 57 a aussi exempté les diplômés du niveau secondaire, au Québec, des examens de français pour l'accès aux ordres professionnels.

Les amendements les plus néfastes sont issus des projets de lois 178 et 86. Ces amendements ont favorisé l'anglicisation des institutions publiques dans tous les champs d'activité et ont élargi l'accessibilité des services en anglais à toute la population, y compris à celle des nouveaux arrivants.

L'affichage unilingue français décrété par la Charte de la langue française dans les articles 58, 59 et 60 a fait l'objet d'une bataille judiciaire particulièrement ardue. En 1988, la Cour suprême a émis un jugement à l'effet que le Québec avait le droit d'imposer l'usage du français, mais ne pouvait interdire l'anglais (arrêt Ford). La même année (1988), la Loi 178 a été adoptée en catastrophe afin de rendre la Charte de la langue française conforme à ce jugement. Cette loi permettait le bilinguisme dans l'affichage intérieur des commerces, mais maintenait l'unilinguisme français dans l'affichage public et dans la publicité commerciale à l'extérieur des établissements. Pour ce faire, le gouvernement a dû se soustraire à certaines dispositions de la Charte canadienne en invoquant la clause dérogatoire (qui doit être renouvelée après cinq ans).

En 1993, la Loi 86 de Claude Ryan remplaçait la loi 178 en éliminant définitivement le recours à la clause dérogatoire de la Constitution. Pour ce faire, elle permettait l'affichage bilingue avec prédominance du français. Favorisant le retour au bilinguisme institutionnel, elle a réduit le rôle de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et remis plus de pouvoirs au ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française. La Loi 86 supprime purement et simplement la Commission de protection de la langue française. C'est l'Office québécois de la langue française qui s'occupera désormais des dossiers de la défunte Commission de protection, et deviendra à la fois juge et partie.

Subséquemment, le gouvernement du Parti Québécois a renoncé à sa promesse d'abolir la Loi 86. Il a plutôt adopté la Loi 40 en 1997, présentée en tant qu'un *bouquet de mesures*, qui reconstituait la Commission de protection de la langue française et l'ajout de garanties au bénéfice des consommateurs, notamment en matière de commercialisation des logiciels.

En 2000, la Loi 171 modifie la Charte en fonction des fusions municipales prévues. Les villes de l'Île de Montréal reconnues comme *bilingues* conserveront ce statut en tant qu'arrondissements du nouveau Montréal. De plus, le rôle juridictionnel de l'OQLF quant aux exigences linguistiques à l'embauche est désormais confié aux arbitres ou à la Commission des relations du travail.

La dernière modification correspond à la Loi 104 (2002), dont l'article 1 reprenait une disposition de la Charte originale, essentielle pour faire du français la véritable langue officielle et commune. Cet article rétablissait l'usage exclusif de la langue officielle dans les communications écrites de l'Administration avec les personnes morales établies au Québec. Effectivement, la meilleure façon d'inciter les entreprises à utiliser le français comme langue commune du travail au Québec, c'est que le gouvernement et ses organismes le fassent eux-mêmes. Pourtant, l'article 1 de la Loi 104 n'a jamais été mis en vigueur.

En outre, la Loi 104 fusionnait la Commission de protection de la langue française avec l'OQLF et supprimait une échappatoire donnant accès à l'enseignement public en anglais par la fréquentation préalable d'un établissement privé. C'est ce dernier article de la Loi 104 qui a été invalidé récemment par le jugement Hilton-Dalphonde de la Cour d'appel. C'est à l'arrêt Blaikie de la Cour suprême en 1979 que nous devons d'avoir reçu ce jugement de 41 pages en anglais seulement. Ce jugement arrive dans la foulée des contestations judiciaires entreprises par *Alliance Québec* et Brent Tyler il y a quelques années, afin de s'attaquer aux dispositions scolaires de la Loi 101. En 2005, ils avaient déjà réussi à créer une nouvelle brèche par un jugement de la Cour suprême. Pour les gens ayant transité par les autres provinces, il n'est plus nécessaire que les parents ou leurs enfants aient fait la majorité de leurs études en anglais : une partie importante suffit. L'introduction de critères qualitatifs sinon subjectifs entraînera la multiplication de nouvelles contestations aux conséquences imprévues.

En résumé, les décisions de la Cour suprême du Canada ont touché tous les articles majeurs de la Loi 101, de telle sorte que les divers gouvernements québécois ont dû modifier à plusieurs

reprises la Charte de la langue française. À chaque recul, le Québec est ramené un peu plus vers le statut d'une simple province bilingue. Et ces reculs ne sont pas uniquement attribuables à des gouvernements libéraux.

Les organismes responsables d'appliquer la Charte ont des moyens diminués. La politique linguistique des services gouvernementaux est fréquemment bafouée. Qu'on pense, par exemple, aux *press one for english* qui sont supposés être des exceptions, mais qu'on retrouve souvent au début des messages des répondeurs téléphoniques. Ce qui reste de la Loi 101 est appliqué mollement. On continue à financer sans limites, avec nos taxes et nos impôts, des cégeps et des universités qui servent à angliciser les nouveaux arrivants. On s'apprête à dilapider les fonds publics pour construire un mégahôpital universitaire anglophone équivalent à deux stades olympiques.

L'impact des « *accommodements* » linguistiques

Depuis l'adoption de la Loi 101, on a observé des progrès considérables dans plusieurs secteurs, notamment en ce qui a trait aux rattrapages des iniquités économiques et à la francisation des régions francophones.

Ces progrès ne doivent pas être sous-estimés, mais ils restent loin d'assurer l'avenir du français au Québec. Alors que le Québec fait face à un défi démographique sans précédent, le pouvoir d'attraction de l'anglais supplante encore largement celui du français. Selon les données du dernier recensement de Statistique Canada, les transferts linguistiques se font à 54 % vers l'anglais alors qu'ils devraient se faire à 90 % vers le français, puisque les anglophones représentent 10 % de la population. Dans le reste du Canada, ils se font à près de 100 % vers l'anglais. De plus, une grande portion de l'augmentation apparente des transferts vers le français au Québec est reliée en partie à des modifications du questionnaire du recensement, ainsi qu'à la migration des anglophones et des immigrants anglicisés vers l'extérieur du Québec.

La région métropolitaine de Montréal comprendra bientôt la moitié de la population du Québec. Elle accueille plus de 85 % des nouveaux arrivants au Québec. L'anglicisation de Montréal porterait un coup fatal à notre culture et à notre identité en tant que peuple. En l'absence d'une masse critique de francophones, les transferts linguistiques vers le français risquent de diminuer, alors qu'ils sont à leur niveau actuel déjà insuffisants pour assurer l'avenir de la langue française.

De fait, les études de prévisions démographiques les plus récentes, effectuées par Marc Termote (1999), font état d'une minorisation inéluctable des francophones de toutes origines sur l'île de Montréal d'ici environ 20 ans, ce qui ferait passer sous la barre des 80 % la proportion de francophones au Québec. Comme le précisait M. Termote : *Ce qui est important ici, ce n'est pas le fait d'être tout juste au-dessus ou au-dessous d'une barre devenue « magique », mais bien la tendance apparemment inéluctable à la baisse.*

Sur l'île de Montréal, la proportion de francophones selon la langue parlée à la maison est de 56,4 %, ce qui correspond à 5 % de moins qu'en 1986 (61,8 %). La proportion de francophones à Montréal n'était jamais descendue sous la barre des 60 % depuis le recensement de 1871. Dans l'ouest de l'île de Montréal, aucune salle de cinéma ne présente de films en français. On y constate un taux d'anglicisation de 12 % chez les francophones.

Les résultats des études sur la langue d'usage public et sur la langue de travail montrent dans les faits une stagnation ou un recul depuis une vingtaine d'années. Le français est encore loin d'être la langue publique commune. L'anglais est toujours très largement utilisé dans les communications « interlinguistiques », celles entre Québécois de langues maternelles différentes. Notamment, le dernier recensement de Statistique Canada a démontré que moins de la moitié des Québécois allophones travaillent le plus souvent en français alors que les francophones forment 83 % de la population.

En résumé, malgré le fait que les anglophones sont largement minoritaires à Montréal, près de 200 000 travailleurs non anglophones adoptent l'anglais comme langue de travail. En tout, près

de 30 % des travailleurs montréalais utilisent surtout l'anglais pour gagner leur vie, alors que les anglophones ne forment pas plus de 15 % de la population à Montréal.

Les citoyens d'origines diverses ayant choisi le français comme langue commune ou comme langue d'usage, font également face à l'exigence de la connaissance de l'anglais, souvent dans des secteurs qui n'ont rien à voir avec le tourisme ou les relations internationales. La violation du droit de travailler en français atteint durement les nouveaux arrivants francisés, à qui on avait dit que le français est la langue officielle et commune du Québec. Ces derniers se retrouvent devant des offres d'emploi où la connaissance de l'anglais est demandée sans justification.

Il s'agit sans doute d'un facteur important qui explique que les immigrants vivant au Québec affichent des taux de chômage nettement supérieurs à ceux des Québécois nés au Canada. Aussi, ils travaillent moins que les immigrants installés ailleurs au pays. De plus, la francisation est un déterminant clé du niveau de rétention des nouveaux arrivants au Québec.

Briser le tabou entourant la langue et l'immigration

Certains affirment que l'établissement de la Charte de la langue française a fait l'objet d'un large consensus et a engendré une certaine paix ou sécurité linguistique. Pourtant, depuis son adoption en 1977, le gouvernement fédéral est intervenu de toutes sortes de façons pour affaiblir la Loi 101, notamment en finançant des groupes de pression anglophones comme *Alliance Québec*. La presse du Canada anglais s'est livrée à une campagne de dénigrement systématique du Québec français (voir le *Livre Noir du Canada anglais* de Normand Lester, Éd. Les Intouchables).

Dans les médias montréalais et canadiens de langue anglaise, on présente fréquemment la communauté anglophone du Québec comme une *minorité* maltraitée. Dans ce contexte, tout mouvement de défense ou de promotion du français fait l'objet de constantes accusations de xénophobie, voire de racisme. Souvenons-nous des propos de Jane Wong dans le *Globe and*

Mail, évoquant l'existence d'un lien entre la tuerie au Collège Dawson et les mesures scolaires de l'infâme Loi 101. En fait, contrairement à ce que prétend le *Globe and Mail*, le système scolaire du Québec reste excessivement plus généreux envers les étudiants anglo-québécois que le système éducatif du *rest of Canada* (ROC) ne l'est envers les francophones à l'extérieur du Québec. Les écoles françaises au Canada anglais doivent composer avec un sous-financement chronique. Elles sont restreintes par le principe du *lorsque le nombre le justifie* de la loi fédérale alors que la population francophone hors Québec est généralement dispersée et que son assimilation ne cesse de proliférer d'année en année.

Ce qui peut paraître étonnant, vu de l'extérieur, c'est l'impact massif que ce dénigrement a eu au Québec. La question linguistique y est devenue un véritable tabou médiatique et politique dans les médias francophones. On a voulu à tout prix éviter de soulever le couvercle de *la marmite linguistique*.

Cette attitude collective constitue un recul en soi, car le constat de la situation réelle du français au Québec est ainsi largement occulté et, de ce fait, l'ensemble de la population québécoise demeure privé d'une information vitale pour son avenir.

Il est difficile de ne pas reconnaître ici une résurgence du fameux « complexe du colonisé » ou de ce que Camille Laurin associait à une forme d'identification masochiste à l'agresseur. En fait, c'est le contraire qui aurait été surprenant. On peut difficilement penser que la société québécoise se soit libérée en quelques années de ses réflexes de minoritaire, séquelles de décennies, et en fait de plusieurs siècles de colonisation et de domination anglo-saxonne.

De ce point de vue, le ras-le-bol collectif éprouvé par les Québécois face aux accusations de xénophobie pourrait correspondre à une évolution salutaire. Pour paraphraser ce que la sociopsychologue Susanne Labrie observait dans les années 1990, les Québécois francophones sont peut-être en train d'arrêter de se sentir coupable d'exister.

Nous pensons que le malaise entourant la question des accommodements reliés aux différences culturelles est largement tributaire de cette attitude de *refoulement* collectif.

Pour favoriser un réel rapprochement entre tous les citoyens, il faut faire le vrai débat : parler non seulement des progrès du français, mais aussi des difficultés actuelles et du chemin qu'il reste à parcourir. Pour inclure, il ne faut pas s'exclure.

Recommandations

Nous considérons que la Commission doit réaffirmer avec force que le statut de langue commune et officielle pour le français est essentiel pour permettre l'inclusion de tous les citoyens du Québec dans un espace public commun et pour assurer l'avenir du français au Québec. C'est dans les régions linguistiquement mixtes telles que Montréal ou l'Outaouais qu'il est vital que le français soit la langue publique commune.

À la lumière de l'analyse des données sur la situation du français, nous espérons que le rapport de la Commission présentera un portrait beaucoup plus réaliste et objectif que ce qui apparaît dans le document de consultation. Nous considérons qu'il y a urgence d'agir.

Pour favoriser l'intégration linguistique et économique des nouveaux arrivants, il faut appliquer rigoureusement la Charte de la langue française et la renforcer. Il faut une nouvelle Loi 101, dont les dispositions permettront de mieux accorder la francisation avec les diverses fonctions d'intégration des institutions publiques. C'est particulièrement névralgique dans le système de santé montréalais et dans les établissements d'enseignement supérieur présentement fondés sur une logique de développement séparé. La création de deux centres hospitaliers universitaires à Montréal est une aberration sur le plan linguistique.

Si le français est la langue officielle du Québec, il doit être la langue de toutes les institutions nationales, et celles-ci doivent être pensées pour soutenir et confirmer le statut de la langue française comme langue normale du fonctionnement des institutions et de l'intégration sociale. Les critères d'accès à l'école publique française doivent s'appliquer au niveau collégial. Les réseaux universitaires anglophones doivent être subventionnés proportionnellement au poids démographique de la minorité historique de langue anglaise afin d'assurer un financement équitable du réseau francophone. Cela n'exclut en rien le respect de la minorité anglophone.

Il est difficile d'inciter les entreprises à utiliser le français comme langue commune à l'intérieur du Québec, si le gouvernement et ses organismes ne le font pas eux-mêmes. Par conséquent, il est essentiel d'appliquer l'article 1 de la Loi 104, ayant modifié la Charte de la langue française en 2002, et qui rétablissait que les communications écrites de l'Administration publique se font uniquement dans la langue officielle avec les personnes morales à l'intérieur du Québec.

Il faudra augmenter les crédits alloués à l'application de la Charte de la langue française, qui, selon la commission Larose en 2002, étaient de 40 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 1980-1981 en dollars constants. Les organismes créés par la Loi 101 ont subi de multiples coupures depuis ce temps.

L'OQLF doit ouvrir un chantier majeur dans la francisation des entreprises de moins de 50 employés et mettre en place un programme permanent visant à appliquer les exigences de francisation à une majorité des entreprises de 26 à 49 employés dans les secteurs d'activité où la francisation est moins avancée.

D'autre part, il s'impose d'assurer la formation linguistique de base de tous les travailleurs immigrants et de donner une bonne formation en langue technique aux jeunes et aux futurs travailleurs. L'accès à l'apprentissage de la langue française doit être considéré comme un droit pour tous et toutes, assorti des moyens requis pour le faire respecter.